

# REGULATION

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Sources connexes :** ABA, ABC, ABC-RA, ACA, ACD, ACG, ACG-RA, ACG-RB, DNA, ECM, ECM-RA, FAA, JEE, JEE-RA

**Service responsable :** Division of District Operations

### Aménagement des établissements scolaires

#### I. OBJECTIF

Mettre en œuvre la politique FAA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Aménagement des établissements scolaires*

Établir des procédures de développement du Plan de modernisation par l'investissement immobilier, du Plan directeur d'aménagement des établissements scolaires et des stratégies n'impliquant pas de levée de fonds pour traiter la question de l'exigence de capacité et des besoins en infrastructures, de la sectorisation scolaire, du plan de choix d'affectation de l'élève et de la fermeture ou consolidation d'écoles

#### II. CONTEXTE

Comme exposé dans la politique FAA du Conseil d'éducation, *Aménagement des établissements scolaires*, l'aménagement des établissements scolaires se décompose comme suit :

- A. L'analyse en cours des projections de volume d'inscription et de l'état des établissements scolaires et systèmes qu'ils abritent ;
- B. L'implication des parties prenantes et leur opinion dans les décisions portant sur les établissements ; et
- C. Un cadre de travail axé sur l'arbitrage destiné à élaborer des options d'intervention et débouchant sur des décisions justes qui garantissent le meilleur système éducatif, l'équité et la responsabilité financière, conformément à toutes les exigences locales, étatiques et nationales, et qui prenne en compte les enjeux de la politique ACA du Conseil d'éducation, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*.

### III. DÉFINITIONS

- A. *Sont considérées comme écoles voisines* les écoles dont les secteurs de dessertes sont contigus, à minima.
- B. *Le Budget d'investissement immobilier* est le budget annuel adopté pour l'affectation de projets d'investissement immobilier.
- C. *Le Programme de modernisation par l'investissement immobilier (Capital Improvements Program, CIP)* est un programme exhaustif de modernisation par l'investissement déployé sur six ans. Le programme de modernisation par l'investissement immobilier est axé sur l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'entretien d'établissements scolaires et inclut également les projets de remplacement général à l'échelle du comté et d'investissement immobilier. Le CIP est examiné et approuvé à travers un processus biannuel qui prend effet pour la période de six ans qui commence à chaque année fiscale impaire. Durant les années fiscales paires, des amendements au CIP adopté sont considérés pour des changements nécessaires durant la deuxième année de la période CIP de six ans.
- D. *Les groupes civils* désignent les citoyens, les propriétaires, les quartiers ou associations de citoyens listées dans le Maryland-National Capital Park et le Planning Commission (M-NCPPC) ou les centres de services régionaux de Montgomery.
- E. Un groupe d'école est un groupement géographique d'écoles dans un secteur de fréquentation défini qui comprend un lycée et les écoles élémentaires et les collèges qui enverront les élèves à ce lycée. Dans certains contextes, les écoles élémentaires de MCPS.
- F. *Groupement* désigne un ensemble d'écoles du secondaire, (lycée et collège) proches les unes des autres qui offrent aux élèves la possibilité de préférer une école par rapport à une autre qui propose un programme scolaire spécifique ou met l'accent sur certains aspects.
- G. *La conception des établissements* comprend tous les processus d'aménagement et de conception qui ont lieu au préalable de la construction d'une école. Les jalons de la conception d'un établissement se décomposent dans l'ordre suivant :
  - 1. Des préconisations en matière d'éducation décrivent les espaces nécessaires pour la mise en place de programme éducatif et oriente l'architecte dans la création du plan général et de la conception du bâtiment.
  - 2. Une étude de faisabilité détermine le champ et le coût approximatif du

- projet, sans rentrer dans le détail de la conception de l'établissement.
3. La conception d'ébauche de plans fait partie de la phase initiale de conception, destinée à évaluer et élaborer des concepts qui débouchent sur un plan préliminaire de l'établissement.
  4. Le plan préliminaire définit le champ d'application général, l'échelle du projet, les rapports fonctionnels, les flux de circulation et les coûts des composantes du projet. La conceptualisation vise à apporter une image clair et exhaustive des améliorations voulues pour un établissement, et comprend notamment l'organisation des espaces intérieurs et extérieurs, l'utilisation des matériaux intérieurs et extérieurs, et les choix en matière de structure du bâtiment et d'électricité, de plomberie, et systèmes mécaniques. Le plan préliminaire est soumis à l'approbation du Conseil d'éducation.
  5. Le développement est la phase du processus de conception durant laquelle le plan d'architecture est affiné, et les lots techniques, systèmes électriques, mécaniques et plomberie, sont définis.
  6. Les documents de construction contiennent les détails relatifs au bâtiment destinés à être intégrés aux plans et préconisations techniques, qui constitueront les documents contractuels lors de la construction de l'établissement.
- H. Les *Plans de choix d'affectation géographique des élèves* identifient la ou les régions géographiques dans lesquelles les élèves peuvent exprimer une préférence pour une affectation scolaire, sur la base des options ou des priorités d'un programme. Ces régions géographiques peuvent comprendre des régions connues sous le nom de "régions de base," où les élèves peuvent avoir une garantie d'affectation à l'école sous certains critères ; ou, la région peut être une seule région unifiée n'ayant aucune région de base pour des écoles individuelles.
- I. Les *Associations Parents-Enseignants(-Élèves) (PT(S)A)* sont des groupes membres du Montgomery County Council of Parent Teacher Associations, Inc. (MCCPTA). Par ailleurs, en l'absence d'un représentant du Parent Teacher Associations, une organisation de parents/tuteurs légaux, enseignants et élèves qui évoluent dans l'école remplace le membre absent.
- J. *L'Implication des parties prenantes*, dans le cadre de la politique FAA du Conseil d'éducation, *Aménagement des établissements scolaires*, et de la présente règlementation, désigne l'ensemble des procédures conçues pour recueillir et transmettre au surintendant et au Conseil d'éducation l'opinion de la communauté

sur l'incidence des différentes options d'aménagement des établissements, en impliquant un large panel de membres de la communauté, d'organisations et d'instances gouvernementales locales, en application de la politique ABA du Conseil d'éducation, *Implication de la communauté*, et la politique FAA du Conseil d'éducation, *Aménagement des établissements scolaires*.

#### **IV. ANALYSES DE L'AMÉNAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le processus d'aménagement des établissements scolaires débute comme suit :

*A. Projections de volume d'inscription des élèves*

1. Les projections de volume d'inscription des élèves sont élaborées en collaboration avec les prévisions démographiques issues du Département de l'aménagement de Montgomery County et toute autre source en lien avec le domaine de l'aménagement.
2. Chaque année à l'automne, les projections de volume d'inscription sont développées sur six ans pour chaque école. Les prévisions à long terme de volume d'inscription à 10 et à 15 ans. Deux unités d'analyse sont utilisées pour les prévisions à long terme, l'échelle de l'enseignement du secondaire et l'échelle du groupement pour les écoles élémentaires.
3. Chaque année au mois d'avril, une révision des projections de volume d'inscription des élèves pour l'année scolaire suivante est élaborée pour ajuster les chiffres et prendre en compte toute modification des prestations de service, des programmes ou du personnel.
4. La méthodologie de prévision du volume d'inscription des élèves utilisée est jointe en annexe aux documents CIP et Plan général.
5. *Les échelles de volume d'inscription désiré* pour les écoles recensent tous les élèves qui fréquentent un établissement scolaire.
  - a) Les échelles d'inscription désirés pour les écoles sont :
    - (1) 450 à 750 élèves en école élémentaire,
    - (2) 750 à 1200 élèves au collège, et
    - (3) 1600 à 2400 élèves au lycée.
    - (4) Les inscriptions dans les centres de programmes spéciaux

et alternatifs peuvent différer des plages indiquées ci-dessus, en sachant que le volume d'inscriptions final est généralement inférieur.

- b) Les échelles de volume d'inscription désiré sont étudiées dans le cadre de l'aménagement de nouveaux établissements ou des préconisations de modifications d'établissements existants. Des écarts des gammes préférées peuvent avoir lieu si les circonstances les justifient.

#### 6. *Profil démographique des écoles et profil des établissements*

- a) Le profil démographique des écoles porte sur la composition raciale/ethnique de la population étudiante d'une école, le pourcentage d'élèves participant au programme de repas scolaire gratuit ou à prix réduit (FARMS) et de développement de la langue anglaise (ELD), ainsi que les taux de mobilité scolaire.
- b) *Les profils d'établissement scolaires* portent sur l'espace que nécessitent les programmes et les caractéristiques de l'établissement telles que superficie, taille du site, année d'inauguration, proximité aux parcs et nombre de salles de classe délocalisables.

#### B. *Exigences des programmes éducatifs*

1. Le personnel de MCPS de la Division de la gestion des installations travaille en étroite collaboration avec le personnel du programme éducatif de la Division du leadership et de l'amélioration des écoles et de la Division de l'enseignement et de l'apprentissage pour identifier les besoins en installations des programmes éducatifs.
2. Les exigences projetées des programmes prennent en compte l'incidence des modifications des tailles de classes en plus d'autres facteurs pertinents tels que les modifications en cours, proposées ou nouvelles apportées aux programmes éducatifs.

#### C. *Calculs de capacité des programmes*

1. La capacité des programmes désigne le nombre d'élèves qu'un établissement peut contenir selon les programmes éducatifs que celui-ci propose. La capacité du programme de MCPS est calculée par le résultat de la multiplication du nombre de stations d'enseignement dans une école

et du ratio élève-salle de classe pour chaque grade et programme dans chaque salle de classe.

2. Les ratios élève-salle de classe ne doivent pas être confondus avec les ratios de personnel, déterminés au travers du processus annuel de budget d'exploitation.
3. Sauf mention contraire exprimée par action du Conseil d'éducation, la *capacité du programme* et les lignes directrices du ratio élève/salle de classe liées sont les suivantes :

**Lignes directrices du ratio élève/salle de classe**

<i>Niveau</i>	<i>Ratios élèves par classe</i>
Head Start et Prekindergarten	40:1 (2 sessions par jour)
Head Start et Prekindergarten	20:1 (1 session par jour)
Grade K	22:1
Grade K - taille de classe réduite	18:1
Grades 1-2 - taille de classe réduite	18:1
Grades 1-5 Grade K - Élémentaire	23:1
Grades: 6-8 Collège	25:1 <sup>a</sup>
Grades: 9-12 Lycée	25:1 <sup>b</sup>
Programmes d'éducation Spécialisée, ELD, Programmes alternatifs	Voir "c" ci-dessous

- a) La capacité du programme est ajustée au niveau du collège afin de tenir compte des contraintes d'horaire. La capacité normale de salle de classe de 25 est multipliée par 0,85 afin de refléter l'utilisation optimale d'une installation de collège (l'équivalent de 21,25 élèves par salle de classe).
- b) La capacité du programme est ajustée au niveau du lycée afin de tenir compte des contraintes d'horaire. La capacité normale de salle de classe de 25 est multipliée par 0,90 afin de refléter l'utilisation optimale d'une installation de lycée (l'équivalent de 22,5 élèves par salle de classe).
- c) Les programmes d'éducation spécialisée, d'ELD, les programmes alternatifs, et autres programmes spéciaux peuvent exiger des ratios de salle de classe différents de ceux indiqués ici.

D. Le *taux d'utilisation d'un établissement* désigne l'analyse du volume d'inscription en cours et projeté rapporté à la capacité des programmes, au classement de capacité de l'état et aux niveaux de volume d'inscription désiré.

1. Une école est en situation de sous-utilisation si le taux d'utilisation est inférieur à 80%.
  2. Une école est en situation de surutilisation si le taux d'utilisation est supérieur à 100%.
  3. Sauf mention contraire exprimée par une action du Conseil d'éducation, les écoles élémentaires, collèges et lycées doivent fonctionner sous un taux d'utilisation compris entre 80 et 100% de la capacité du programme.
    - a) Dans les cas de surutilisation, un effort d'évaluation des besoins à long terme des espaces immuables est réalisé au préalable de la planification d'une nouvelle construction.
    - b) La sous-utilisation des établissements est également évaluée dans le cadre des projections de volume d'inscription à long terme.
  4. Des salles de classe mobiles peuvent être utilisées à titre provisoire afin de fournir de l'espace pour la croissance des inscriptions jusqu'à ce qu'une capacité permanente soit disponible.
  5. Des salles de classe mobiles peuvent être également utilisées en vue de permettre que des programmes de garde d'enfants soient accueillis dans les écoles, et ces salles peuvent être utilisées pour autres usages complémentaires. Les salles de classe déplaçables devraient avoir des normes de santé et de sécurité qui sont comparables à celles des autres salles de classe de MCPS.
- E. Le *Classement de capacité de l'état* est défini par l'état du Maryland comme le nombre d'élèves recevables dans une école, selon le résultat des ratios élèves/Salle de classe déterminé par l'état et le nombre de stations d'enseignement d'une école. Le classement de capacité est utilisé par l'état pour établir l'éligibilité du budget pour les projets d'investissement immobilier. Les classements de capacité de l'état sont fournis aux écoles via les annexes au Plan de modernisation par l'investissement immobilier et au Plan directeur.
- F. La *taille des établissements scolaires* porte sur la superficie voulue pour pouvoir mettre en œuvre un programme d'instruction dans son intégralité, comme suit :

1. Écoles élémentaires : une surface utile préférable de 7,5 acres permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 7,5 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
  2. Collèges : une surface utile préférable de 15,5 acres permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 15,5 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
  3. Lycées : une surface utile préférable de 35 acres au minimum permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 35 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
- G. *L'indice d'état des installations* quantifie la durée de vie et la valeur des principaux systèmes de construction d'une installation, tels que les toits, les murs, les fenêtres et le chauffage, la ventilation et la climatisation (CVC). Cet indice est utilisé pour évaluer l'état général d'un bâtiment ; l'un des facteurs le plus susceptible d'influencer l'expérience d'apprentissage et de travail. MCPS doit établir une référence d'indice de base au cours de l'année scolaire 2025-2026. Une fois l'année de référence terminée, des mises à jour périodiques de l'indice doivent avoir lieu de manière récurrente. Ces mises à jour seront accessibles au public.

## V. COMMENTAIRES DES GROUPEMENTS

- A. Chaque année au mois de juin, les représentants des groupement ont la possibilité de soumettre au surintendant leurs préoccupations sur les établissements, leurs priorités, ou les propositions qu'ils auraient élaborées pour leur école en consultation avec les Associations de parents et professeurs locales (PT(S)A), les directeurs et la communauté.
- B. Les commentaires des groupements sont étudiés dans le cadre du développement

des préconisations sur les établissements élaborées par le surintendant dans le Plan de modernisation des immobilisations.

## VI. CADRE DE LA PRISE DE DÉCISION DANS L'AMÉNAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

- A. Chaque année, à l'issue de l'élaboration des projections d'inscription de nouveaux élèves et de la réalisation des autres analyses précédemment énoncées, en tenant compte des commentaires des groupes, le personnel de MCPS identifie et hiérarchise les projets pour répondre à l'évolution des besoins des installations. Le cadre décisionnel de l'investissement doit intégrer de multiples facteurs pour garantir un investissement équitable et pragmatique des ressources. Ensemble, ces critères fournissent un cadre permettant de prendre des décisions éclairées, transparentes et stratégiques concernant les investissements en capital dans l'ensemble du système scolaire. Les facteurs clés comprennent :
1. L'indice d'état des installations : l'état physique d'un bâtiment et de ses principaux systèmes tels que définis ci-dessus.
  2. Adéquation pédagogique : la mesure dans laquelle l'établissement soutient les pratiques pédagogiques modernes et les exigences du programme.
  3. Les besoins accrus des élèves : les exigences particulières des populations étudiantes, y compris les programmes spécialisés et les services de soutien.
  4. Utilisation des installations : projections d'inscriptions par rapport à la capacité du programme.
- B. Une fois les priorités établies, le personnel doit déterminer la meilleure option pour répondre aux besoins en installations et aux exigences de capacité énoncées dans la politique du conseil FAA, *Planification des installations éducatives*. Les options de réponse aux besoins des établissements et aux exigences de capacité incluent :
1. Les projets de remplacement général à l'échelle du comté requis pour maintenir en état durable et pérenniser les écoles, par le remplacement du système de chauffage, ventilation et air conditionné, des systèmes mécaniques, des toitures et tout autre projet de génie civil ou de construction ; et
  2. Les projets majeurs d'investissement immobilier comprenant les projets spécifiques à un bâtiment destinés à augmenter la capacité ; rénover, adapter, redéfinir ou remplacer des infrastructures existantes ; ou réutiliser ou moderniser un espace existant dans d'autres infrastructures, selon le cas. Ces options de projet comprennent également la construction de nouvelles installations ou l'extension d'installations existantes.

- B. Les options de réponse aux besoins des établissements et aux exigences de capacité peuvent également inclure, dans certains cas, l'ajustement de la capacité par l'usage de méthodes ne relevant pas de la levée de fonds pour augmenter le volume d'inscription des écoles en situation de sous-capacité et/ou inciter au transfert depuis les écoles en surcapacité, qui peuvent inclure sans pour autant s'y limiter :
1. La modification de la sectorisation scolaire, ou
  2. Les plans d'affectation géographiques selon le choix des élèves ; et/ou
  3. Les fermetures et/ou consolidations d'écoles.
- C. Le cadre de prise de décision peut également porter sur l'examen du choix d'un architecte, la conception d'un établissement et toute autre problématique lié aux installations relevée par le surintendant.

**VII. PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

- A. Chaque année en automne, le surintendant publie ses prescriptions de budget annuel d'investissement ainsi qu'un programme d'investissement immobilier, ou les amendements d'un programme adopté antérieurement.
- B. Des préconisations complémentaires de choix de site, de sectorisation scolaire, de plans géographique d'affectation d'élève, de consolidations et/ou fermeture d'école et toute autre préconisation ayant trait à l'aménagement des établissements identifiés par le surintendant et qui nécessitent de prolonger la période de revue par le public, peuvent également être publiées.
- C. Le programme d'investissement immobilier de six ans inclut :
1. Les normes d'examen et mesures à prendre par le Conseil d'éducation :
    - a) Les échelles de volume d'inscription désiré
    - b) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations
    - c) La superficie du site de l'établissement scolaire
  2. Les informations antérieures sur la méthodologie d'élaboration des projections de volume d'inscription

3. Chiffres actuels de volume d'inscription, profiles de la population étudiante et profil des installations
  4. Analyses de capacité des programmes et d'utilisation des établissements
  5. Les projections d'inscription des écoles élémentaires, collèges et lycées pour chacune des six années à venir et les projections à long terme à la 10ème et 15ème année pour les collèges et lycées
  6. Les préconisations de mesures, telles que la modification de la capacité des écoles, la construction de nouveaux établissements, les projets d'investissement immobilier, le lieu des programmes et/ou la zone de desserte des écoles.
  7. Un planning des projets généralisés à l'échelle du comté par catégorie, les projets majeurs d'investissement immobilier ciblé à certaines écoles, et les nouveaux établissements tels qu'identifiés dans le Chapitre 1 du Programme d'investissement immobilier et le Plan général.
  8. Une synthèse par poste des préconisations de budget d'investissement immobilier du surintendant
- D. Des compléments au Programme d'investissement immobilier peuvent être publiés pour étayer les informations répondant à certaines préoccupations, dès lors que le surintendant le juge nécessaire
- E. Le programme d'investissement immobilier préconisé par le surintendant est publié sur le site Internet de MCPS. Les documents du programme d'investissement immobilier sont diffusés aux membres et employés subordonnés du Conseil d'éducation, à la direction de MCPS, et au Président du MCCPTA, aux vice-présidents de zone MCCPTA et aux coordinateurs des groupements d'écoles. De plus, une notification de la publication du CIP et de sa disponibilité en ligne est envoyée aux directeurs, à la direction des PT(S)A, aux municipalités, et aux groupes civiques. Cette notification comprend le calendrier du Conseil d'éducation pour les sessions de travail, les audiences publiques, et les mesures à prendre sur le CIP.
- F. Le calendrier d'examen et mesures du programme d'investissement immobilier consiste chaque année en une ou plusieurs séances de travail et une ou plusieurs audiences entre le début et la mi-novembre, et la prise de mesures de mi-novembre à la fin du mois. (se reporter à la section XI.B. pour consulter la procédure

d'audience publique et à la section XII pour le calendrier annuel.)

- G. Les « préconisations en cas d'aléa dans le calendrier d'aménagement » du surintendant et/ou les amendements apportés au Programme d'investissement immobilier sont élaborés à la mi-février. Le calendrier du Conseil d'éducation pour ces éléments consiste en une ou plusieurs séances de travail et une ou plusieurs audiences publiques en février/mars, suivies de mesures en avril. Lorsque cela est nécessaire, les préconisations en cas d'aléa dans le calendrier d'aménagement peuvent être modifiées par le surintendant pour allouer plus de temps à la période d'implication des parties prenantes.
- H. Dans les cas où le Conseil d'éducation détermine que le contexte est inhabituel, le surintendant peut développer un calendrier alternatif pour l'élaboration de préconisations relatives au programme d'investissement immobilier, les activités d'aménagement des établissements scolaires, le choix du site, la sectorisation scolaire, les plans géographiques d'affectation des élèves et/ou les fermetures ou consolidations d'écoles.
- I. Après examen et mesures du Conseil d'éducation, le programme d'investissement immobilier requis par le Conseil d'éducation, y compris les formulaires officiels de description de projet (pdf) pour tous les projets d'investissement immobilier sélectionnés, sont soumis au Montgomery County Council et à la direction de Montgomery County (Montgomery County Executive) pour examen et mesures par le Council du comté. Le programme d'investissement immobilier est également transmis au M-NCPPC pour information.
- J. Les préconisations issues de la direction du comté sont transmises au Montgomery County Council le 15 janvier pour incorporation au programme d'investissement immobilier général du comté. Le calendrier du County Council pour examen et mesures à prendre sur le programme d'investissement immobilier demandé par le Conseil d'éducation s'étend du mois de février jusqu'au mois de mai.
- K. Le County Council adopte le programme d'investissement immobilier biennal de six ans, et des amendements à ce programme, à la fin du mois de mai.

#### **VIII. PLAN GENERAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (MASTER PLAN)**

- A. Chaque année en juillet, le surintendant publie une synthèse de l'ensemble des stratégies d'investissement immobilier adoptées par le Montgomery Council et les stratégies n'impliquant pas la levée de fonds adoptées par le Conseil d'éducation pour traiter la question des exigences de capacité et des besoins des établissements. Ce document, le Plan directeur des installations éducatives (ci-après dénommé le Plan directeur), est requis en vertu des règles et

réglementations du Programme de construction des écoles publiques de l'État.

1. Le Plan directeur incorpore l'incidence projetée de tous les projets d'investissement approuvés pour levée de fonds par le Montgomery Council et les stratégies n'impliquant pas la levée de fonds adoptées par le Conseil d'éducation pour traiter la question des exigences de capacité et des besoins des établissements.
2. Similaire au CIP, le Master Plan comprend ce qui suit :
  - a) Les normes suivantes :
    - (1) La gamme d'inscriptions scolaires préférée
    - (2) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations
    - (3) La taille du site scolaire
  - b) Les informations antérieures sur la méthodologie d'élaboration des projections de volume d'inscription
  - c) Les chiffres actuels de volume d'inscription, profiles de la population étudiante et profil des installations
  - d) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations
  - e) Les projections d'inscription des écoles élémentaires, collèges et lycées pour chacune des six années à venir et les projections à long terme à la 10ème et 15ème année pour les collèges et lycées. Les informations reflètent les projections élaborées l'automne de l'année précédente et incluent une projection à un an au printemps, ainsi que toute modification dans les projections de volume d'inscription qui résultent de la modification de la sectorisation scolaire, des plans géographiques d'affectation des élèves, des fermetures et/ou consolidation d'écoles, ou toute autre modification adoptée par le Conseil d'éducation.
  - f) Les PDF adoptés par le County Council pour tout projet d'immobilisations avec les calendriers, les coûts approximatifs, et les sources de financement.

**IX. AMENAGEMENT A PLUS LONG TERME**

- A. MCPS s'appuie sur un cadre de scénario de programme à plus long terme (soit un programme d'investissement immobilier de plus de six ans) pour renseigner le développement du programme d'investissement immobilier et identifier les options d'infrastructures qui puissent permettre d'une part à MCPS d'innover et de s'aligner avec les avancées récentes des programmes en matière de pédagogie et d'éducation ; et d'autre part, qui puisse s'imposer comme une solution aux projections de volume d'inscription, aux taux d'utilisation des infrastructures, aux conclusions sur l'état des bâtiments et aux analyses de capacité des écoles disponibles et établissements inhabituels.
- B. Ce scénario d'aménagement à plus long terme étudie la gestion de la croissance à l'échelle régionale ou du regroupement d'écoles, en considérant quatre scénarios de gestion de la croissance susceptibles d'avoir une incidence sur l'aménagement des établissements :
  - 1. Croissance élevée du volume des inscriptions
  - 2. Croissance modérée/faible du volume des inscriptions
  - 3. Absence de croissance du volume des inscriptions
  - 4. Volume des inscriptions en baisse
- C. Pour chaque scénario, l'analyse détermine ensuite la mesure dans laquelle une école ou un ensemble d'établissements scolaires peut devenir, à l'avenir, surutilisée ou sous-utilisée. Les options issues de ces analyses suggèrent alors des approches de plus long terme pouvant inclure les éléments suivants, de manière non-exhaustive :
  - 1. Les modifications du déploiement, du lieu ou du nombre de programmes ; des pratiques en matière d'inscription et de taille des classes ; de la configuration des niveaux de grade ; ou les calendriers directeurs.
  - 2. Extensions de la capacité physique
  - 3. Considération de sites inhabituels ou d'utilisation inhabituelle de sites existants

- D. En misant sur la richesse de l'expérience et la connaissance que les membres de la communauté de Montgomery County ont développé s'agissant des problématiques et stratégies d'aménagement de long terme, le surintendant a établi un comité de conseil sur les infrastructures qui visent à conseiller MCPS sur une grande variété de sujets relatifs à la vision de la communauté pour l'aménagement des établissements qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du programme d'investissement immobilier mais qui nécessite une certaine attention pour l'échéance des 10-15 ans et au-delà. Le surintendant nomine les membres du comité de conseil sur les infrastructures, qui prendra en compte l'opinion des parties prenantes de la communauté.

**X. LIGNES DIRECTRICES DES PROCEDURES D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES POUR LES PROBLEMATIQUES D'INFRASTRUCTURES**

- A. Lignes directrices du processus de participation des parties prenantes
1. L'implication des parties prenantes revêt un rôle majeur dans le succès des processus liés à l'aménagement des établissements scolaires suivants :
    - a) Choix du site des nouvelles écoles
    - b) Sectorisation scolaire
    - c) Plans géographiques d'affectation des élèves
    - d) Fermeture et/ou consolidation d'écoles
    - e) Conception des établissements
    - f) D'autres problématiques liées aux installations identifiées par le surintendant
  2. En application de la politique ABA du Conseil d'éducation, *Implication de la communauté*, la politique FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, MCPS a la volonté d'impliquer les parties prenantes dans le but de conseiller le surintendant concernant les incidences sur la communauté des options relatives aux installations élaborées par les employés dans le cadre des processus énoncés en section V.A.1.
    - a) Le surintendant publiera des opportunités de donner son opinion et orientera ses équipes pour collecter :
      - (1) L'opinion de nombreuses parties prenantes,

- (2) La représentation large des communautés affectées et
    - (3) Une multitude de points de vue.
  - b) Les parties prenantes essentielles dans le processus d'aménagement sont les parents/tuteurs légaux, employés et élèves des communautés affectées. D'autres parties prenantes peuvent prendre part à ce processus, tels que les représentants de MCCPTA, des PT locaux ou tout autre groupe de parents/tuteurs légaux ou d'élèves ; les employés de MCPS ; les municipalités affectées ; les instances gouvernementales locales ; et toute autre organisation à l'échelle du comté, lorsque nécessaire.
  - c) Les équipes doivent cibler un panel le plus large possible pour faire participer avec succès les parties prenantes.
    - (1) Les stratégies d'implication des parties prenantes peuvent varier, selon la nature, la taille et l'étendue du processus.
    - (2) Ces méthodes pour impliquer les parties prenantes peuvent inclure sans pour autant s'y limiter la mise en place généralisée de comités ou de groupes de conseil, groupes de travail, ateliers de travail, tables rondes, questionnaires, d'échanges par voie électronique et/ou autres sessions de planification de tâches et de délais conçues pour favoriser la collaboration entre toutes les parties impliquées ou impactées, et qui permettent la remontée d'informations aux équipes.
    - (3) Le surintendant peut à tout moment demander aux équipes MCPS d'utiliser un forum public, de conduire une enquête ou de communiquer par voie électronique en association ou en remplacement d'autres méthodes.
- B. Lignes directrices complémentaires pour le développement d'options de sectorisation scolaire et plans géographiques d'affectation des élèves
1. Au préalable du développement d'options particulières à mettre en avant pour l'implication des parties prenantes, le surintendant préconise au Conseil d'éducation l'étendue potentielle des modifications à apporter à la sectorisation scolaire et/ou aux plans géographiques d'affectation des élèves en termes de zone(s) géographique(s) du comté potentiellement impactées.

2. Le surintendant élabore des préconisations pour l'étendue au travers d'un processus en plusieurs étapes, qui prend en compte en premier lieu l'unité d'analyse minimale qui puisse traiter la problématique immédiate, puis examine l'étendue maximale de la zone géographique potentiellement affectée à prendre en compte éventuellement pour traiter les quatre facteurs établis dans la politique du Conseil d'éducation FAA, *Aménagement des établissements scolaires*.
  - a) En général, l'étendue potentielle d'une modification de la sectorisation scolaire et/ou des plans géographiques d'affectation des élèves en réponse à une préconisation d'investissement immobilier dont on estime qu'il aura un effet limité sur le volume d'inscription d'une école (par exemple, un complément qui augmente la capacité d'une école de moins de 20% ou une altération mineure d'une zone de fréquentation) peut être traitée en étudiant les options susceptibles d'avoir un effet uniquement sur le groupement dans lequel l'école se trouve, ainsi que sur toute école voisine et en dehors du groupement.
  - b) Les problématiques pouvant affecter potentiellement les communautés plus larges peuvent nécessiter la considération de davantage d'options impliquant des communautés des groupements d'école voisins.
3. Le surintendant identifiera les communautés potentiellement affectées avant d'élaborer ses préconisations au Conseil d'éducation s'agissant de l'étendue des efforts liés aux infrastructures.
4. Après que le Conseil d'éducation ait établi l'étendue des modifications dans la sectorisation scolaire et/ou les plans géographiques d'affectation des élèves en cours d'étude, les équipes de MCPS développent une gamme d'options pour l'implication des parties prenantes sur la base des quatre facteurs listés plus bas, en application de la politique FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, et fournit un justificatif qui démontre la mesure dans laquelle une option favorise l'un de ces quatre facteurs :
  - a) Caractéristiques démographiques des populations étudiantes  
En harmonie avec la politique FAA du Conseil d'éducation, *Aménagement des établissements scolaires*, des analyses de différentes options prennent en compte l'incidence de ces dernières sur la population générale des écoles affectées. Les options doivent

particulièrement viser à créer un corps d'élève mixte dans chacune des écoles affectées, en harmonie avec la police ACD du Conseil d'éducation, *Qualité dans l'éducation*. Ceci signifie que la disparité dans les caractéristiques démographiques entre les écoles de la zone géographique affectée ne peut pas être expliquée par un autre facteur, et doit donc impérativement être examinée. Les données démographiques qui mettent en évidence l'incidence des différentes options comprennent : la composition raciale ethnique de la population étudiante, sa composition socio-économique, le niveau d'anglais des élèves en apprentissage de la langue et tout autre indicateur fiable et signe de participation dans un programme scolaire particulier. Les options doivent également prendre en considération l'intersection entre et au sein de ces catégories de données démographiques.

b) Géographie

En application de l'accent mis par MCPS sur l'implication des communautés dans la vie scolaire, les options doivent, sauf mention contraire, prendre en compte la proximité géographique des communautés à l'école, ainsi que l'articulation entre les écoles, la circulation, les tendances du transport (y compris des transports en commun) et la topographie. Dans le cadre de cette analyse, l'accès à pied à l'école et la distance en transport en commun doivent être pris en compte. En complément, les options doivent prendre en considération les écoles d'un groupement de lycées, mais également les écoles voisines.

c) Stabilité des affectations d'écoles dans le temps

Les options doivent résulter sur des affectations stables pour une longue période, dans la mesure du possible. Les réaffectations d'élèves doivent tenir compte des changements récents de limites géographiques scolaires et des plans de choix d'affectation géographique des élèves, et/ou des fermetures et consolidations d'écoles qui auraient pu affecter ces mêmes élèves.

d) Utilisation des infrastructures

La sectorisation scolaire et les plans géographiques de choix d'affectation de l'élève doivent générer dans la mesure du possible un taux d'utilisation des infrastructures compris entre 80 et 100% sur le long terme. L'utilisation partagée d'un établissement scolaire

par plus d'un groupement d'école peut s'avérer être dans certains cas le plan d'aménagement le plus rationnel, en prenant en compte néanmoins l'incidence de cette forme de déploiement sur la communauté. Les plans d'aménagement doivent être financièrement responsables et dans la mesure du possible axés sur la minimisation des coûts de fonctionnement et du capital investi.

5. A l'issue de la phase d'implication des parties prenantes, MCPS préparera un rapport destiné au surintendant qui présentera particulièrement une synthèse des processus d'implication des parties prenantes utilisés, les options élaborées par les équipes et les retours des parties prenantes.
  6. En complément, lorsque nécessaire, le surintendant peut considérer tout document de position de PT(S)A individuel.
  7. Lors de l'élaboration de préconisations à destination du Conseil d'éducation, le surintendant apporte une justification pour chacune des préconisations qui démontre la mesure dans laquelle les facteurs énoncés plus haut en section X.B.2 et X.B.4 peuvent être favorisés de manière réaliste et raisonnable. Si chacun de ces facteurs sont pris en considération, il n'est pas toujours possible de réconcilier chacune des préconisations avec chacun des facteurs.
  8. Ces lignes directrices peuvent également s'appliquer à d'autres problématiques portant sur des infrastructures que le surintendant aurait identifiées.
- C. Lignes directrices complémentaires pour l'élaboration d'options pour sites de nouvelles écoles

Les facteurs suivants sont considérés, en complément à ceux établis par la politique FAA du Conseil d'éducation, *Aménagement des établissements scolaires*, lors de l'évaluation de nouveaux sites d'écoles potentiels, y compris de ceux acquis par rénovation ou achat et ajoutés à la liste du Conseil d'éducation :

1. L'emplacement géographique en rapport avec la population étudiante actuelle et future et avec les écoles actuelles
2. Superficie
3. Topographie et autres caractéristiques d'environnement
4. Disponibilité de services publics

5. Condition physique
  6. Disponibilité et temps d'acquisition
  7. Coût d'acquisition, s'il s'agit d'une propriété privée
- D. Conception de l'établissement

Le processus de conception des infrastructures scolaires doit prendre en compte l'avis de la communauté et assurer un environnement sain, sûr et sécurisé, en adéquation avec les principes de l'intendance environnementale et en harmonie avec les besoins actuels et futurs en matière de programmes scolaires. L'implication des parties prenantes est souhaitée lors de jalons essentiels des processus qui mènent à la construction de nouvelles écoles ou d'extensions, comme suit :

1. Les préconisations d'éducation décrivent les espaces nécessaires pour le déploiement des programmes d'enseignement et guident l'architecte dans l'élaboration de la disposition générale et de la conception du bâtiment. Les préconisations éducatives des projets proposés sont élaborées par les équipes d'aménagement des investissements immobiliers en collaboration avec les équipes de la pédagogie, les chefs d'établissement et les employés des écoles affectées.
2. Les options de conception sont développées par l'/les architecte(s) choisi(s) qui évaluent les préconisations d'éducation et les utilisent pour la création de la conception préliminaire. L'implication des parties prenantes est obtenue comme suit :
  - a) Les équipes MCPS utilisent différentes méthodes pour toucher l'audience la plus large et impliquer les parties prenantes sur la conception des établissements financés par investissement immobilier.
  - b) Les représentants des groupes civiques, municipalités, du gouvernement local (y compris le Montgomery County Planning Department et le Montgomery County Parks Department), et les propriétaires voisins le cas échéant peuvent donner leur point de vue sur la conception des nouvelles écoles et des extensions ou des projets d'investissement immobilier pour le cas d'écoles existantes.
3. Un plan préliminaire, qui inclut la conception préliminaire, est présenté au

Conseil d'éducation pour validation.

E. Fermetures d'écoles et consolidations

En complément des facteurs énoncés dans la section X.B.4 plus haut, les exigences légales de l'état du Maryland sont respectées lors du processus d'implication des parties prenantes pour les fermetures d'écoles et consolidations.

**XI. ACTION DU CONSEIL D'ÉDUCATION SUITE AUX PRÉCONISATIONS DU SURINTENDANT**

- A. Le Conseil d'éducation met en place une ou plusieurs sessions de travail pour examiner les préconisations du surintendant, comme mentionné dans la section VII plus haut.
1. Le Conseil d'éducation peut demander, par vote majoritaire, que le surintendant développe des préconisations alternatives pour la sélection d'un site, la sectorisation scolaire, les plans d'affectation géographique des élèves ou la fermeture et/ou consolidation d'écoles.
  2. Toute modification importante à la recommandation du Surintendant des écoles requiert une alternative soutenue par une majorité des membres du Conseil d'éducation. Toute modification qui affecte une partie ou la totalité d'une communauté scolaire et qui n'a pas été incluse auparavant dans les préconisations du surintendant devrait être considérée comme significative. Les alternatives mises en avant par le Conseil d'éducation favoriseront un ou plusieurs facteurs établis en Section G de la politique du Conseil d'éducation FAA, *Aménagement des établissements scolaires*.
  3. Les recommandations du Surintendant des écoles et les alternatives demandées par le Conseil d'éducation sont sujettes à une audience publique avant que le Conseil d'éducation prenne une mesure finale. Dès qu'une alternative est identifiée par le Conseil d'éducation durant une session de travail, une audience publique doit avoir lieu suivant cette session afin de recevoir les commentaires du public concernant l'alternative.
  4. Le Conseil d'éducation a la discrétion d'adopter des modifications mineures à la recommandation du Surintendant des écoles ou aux alternatives demandées par le Conseil d'éducation si cette mesure n'aura pas d'impact important sur un plan ayant subi un examen public. Des alternatives ne seront pas prises en considération après une session de travail du Conseil d'éducation sans une notification adéquate et l'opportunité d'apporter des commentaires par la communauté affectée.

B. Procédure d'audience publique du Conseil d'éducation

1. Les audiences publiques sont menées annuellement suite à la publication des préconisations du surintendant en matière de programme d'investissement immobilier. En complément, les audiences publiques sont menées au préalable des actions ayant une incidence sur le choix de site, la sectorisation scolaire, les plans d'affectation géographique des élèves ou la fermeture et/ou consolidation d'écoles.
  - a) Les audiences publiques sont menées en novembre suivant la publication par le surintendant du budget d'investissement immobilier et du programme inhérent de six ans.
  - b) Les audiences publiques peuvent également être menées fin février ou mars pour toute préconisation du surintendant qui n'a pas fait l'objet d'audience publique.
  - c) Les audiences publiques peuvent aussi être menées à d'autres moments durant l'année si le Conseil d'éducation détermine qu'une circonstance inhabituelle existe et que le Surintendant des écoles a développé un calendrier différent et/ou condensé pour la proposition de préconisations.
2. En complément des autres voies pour l'implication, les membres de la communauté disposent d'opportunité pour donner leur opinion au surintendant et au Conseil d'éducation par lettre écrite, commentaire public et témoignage public.
3. Les groupes civiques, organisations à l'échelle du comté, les municipalités et les élus politiques ont la possibilité de témoigner lors d'audiences publiques.
4. Les coordinateurs des groupements MCCPTA, en consultation avec les présidents locaux des PT(S)A, peuvent organiser un témoignage lors de l'audience au nom du groupement d'écoles, et sont encouragés à présenter une variété d'opinions lors de l'organisation de ce témoignage. La période de témoignage pour chaque groupe d'école est programmée et organisée lorsque possible par les unités organisationnelles de la PT(S)A ("quad-clusters") et/ou par le groupement.
5. Les commentaires écrits provenant de la communauté sont acceptés à tout moment, mais, afin d'être considérés, les commentaires doivent être reçus

par le Conseil d'éducation au moins 48 heures avant toute mesure prévue par ce dernier.

6. Le bureau du Conseil d'éducation est responsable de programmer ceux qui s'intéressent à témoigner à des audiences publiques.
  - a) Comme stipulé dans le *Livret du Conseil d'éducation*, pour les audiences des programmes d'investissement immobilier, les élèves, municipalités et le MCCPTA doivent avoir une opportunité de témoigner en premier, suivis des PT(S)As, puis des individus et organisations à l'échelle du comté selon leur ordre d'arrivée.
  - b) Les élus politiques ont le privilège de prendre la parole à un horaire qu'ils ont décidé au préalable.
  - c) Sauf mention contraire de la part Conseil d'éducation, les organisations, municipalités et élus politiques ont leur temps de parole limité à cinq minutes pour leur témoignage lors d'audience du Conseil d'éducation.

## XII. CALENDRIER

Le processus d'aménagement des établissements est mené selon le processus biennal du programme d'investissement immobilier et respecte le calendrier suivant ajusté annuellement pour la prise en compte des jours non travaillés et autres imprévus.

Les membres du personnel de MCPS se réunissent avec MCCPTA, les présidents régionaux, coordinateurs de groupe d'écoles, et représentants des PT(S)A afin d'échanger les informations concernant le CIP adopté et de prendre en considération les problèmes pour le prochain CIP ou les amendements au CIP.	Été
Le Montgomery County Council adopte des lignes directrices de possibilités de dépense pour le nouveau cycle de programme d'investissement immobilier, selon les possibilités d'endettement.	Début octobre des années fiscales impaires
Les membres du personnel présentent au Conseil les tendances d'inscription et les questions de planification.	Automne
Le surintendant publie et transmet au Conseil d'éducation des préconisations en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux	Automne

installations et qui nécessite d'allonger la période d'examen par le public.	
Le surintendant publie et présente au Conseil d'éducation ses préconisations de budget annuel d'investissement immobilier ainsi que de programme d'investissement immobilier sur six ans ou ses amendements au programme existant. Le Conseil d'éducation peut organiser une session de travail en conjonction avec cette présentation durant laquelle les membres du Conseil ont la possibilité de suggérer des alternatives.	Automne
Le Conseil d'éducation organise une ou plusieurs sessions de travail portant sur le programme d'investissement immobilier et permettant d'étudier des alternatives aux préconisations du surintendant en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Début à mi-novembre
Le Conseil d'éducation siège à une ou plusieurs audiences publiques portant sur les préconisations de programme d'investissement immobilier, choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre préconisation liée aux installations. Lorsqu'une alternative est identifiée par le Conseil d'éducation durant quelque session de travail, une audience publique doit avoir lieu suivant cette session de travail afin de recevoir des commentaires du public concernant l'alternative.	Mi-novembre
Le Conseil d'éducation apporte les modifications voulues au budget et programme d'investissement immobilier, à ses amendements, et tout choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Mi-novembre à fin novembre
La direction du comté et le Montgomery County Council reçoivent le budget et le programme d'investissement immobilier requis par le Conseil d'éducation pour examen.	1er décembre
La direction du comté transmet le budget d'investissement immobilier et le programme lié ou ses amendements au Montgomery County Council.	15 janvier
Le Montgomery County Council met en place des audiences publiques sur le programme d'investissement immobilier.	Février - mars
Le Montgomery County Council examine le budget d'investissement	Mars - avril

immobilier et le programme lié requis par le Conseil d'éducation et préconisés par la direction du Council.	
Les préconisations du surintendant portant sur les aléas du calendrier d'aménagement, le choix de site, la sectorisation scolaire, les plans de choix d'affectation géographique des élèves, les fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations et/ou sur les amendements du programme d'investissement immobilier existant sont publiés et soumis à l'examen du Conseil d'éducation, lorsque nécessaire.	Mi-février*
Le Conseil d'éducation organise alors une ou plusieurs sessions de travail pour identifier toute alternative aux préconisations du surintendant en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations, lorsque nécessaire.	Février / début à mi-mars
Le Conseil d'éducation tient une ou plusieurs audiences publiques si nécessaire, dans le cas où ses membres auraient préconisé des alternatives.	Fin février
Le Conseil d'éducation apporte les modifications voulues au budget et programme d'investissement immobilier, à ses amendements, et tout choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Avril
Le Montgomery County Council valide le budget et le programme d'investissement immobilier sur six ans.	Fin mai
Des représentants des PT(S)A des groupes d'écoles soumettent des commentaires au Surintendant des écoles concernant les questions qui affectent leurs écoles pour le prochain CIP ou les amendements au CIP.	Juin
Le surintendant publie une synthèse de l'ensemble des actions ayant une incidence sur les écoles à date (Plan directeur) et identifie les besoins futurs.	Juillet

\*Lorsque nécessaire, le calendrier des aléas sur l'aménagement peut être modifié pour allouer plus de temps au processus d'implication des parties prenantes.

**Sources connexes :** *Code of Maryland Regulations §13A.01.05.07 and §13A.02.09.01-03; Charter of Montgomery County, Maryland, Section 305; Montgomery County Code, Chapter 20, Article X, §§20-55 à 20-58*

**Historique du règlement :** *Règlement provisoire, 1er juin 2005 ; révisé le 21 mars 2006 ; révisé le 17 octobre 2006 ; révisé le 8 juin 2008 ; révisé le 6 juin 2015 ; révisé le 11 octobre 2017 ; révisé le 2 mai 2019 ; révisé le 8 octobre 2025.*

# DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structuraux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.\*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
  - (a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
  - (b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des priviléges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
  - (c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.\*\*

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur [www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination](http://www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination).

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto:SWC@mcpssmd.org">SWC@mcpssmd.org</a>	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpssmd.org">DCI@mcpssmd.org</a>
<b>Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation</b>	<b>Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap</b>
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031   <a href="mailto:504@mcpssmd.org">504@mcpssmd.org</a>	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpssmd.org">DCI@mcpssmd.org</a>
<b>Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***</b>	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto&gt;TitleIX@mcpssmd.org">TitleIX@mcpssmd.org</a>	

\*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

\*\*Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

\*\*\*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, [mccr@maryland.gov](mailto:mccr@maryland.gov) ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, [oeac.msde@maryland.gov](mailto:oeac.msde@maryland.gov) ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, [OCR.Atlanta@ed.gov](mailto:OCR.Atlanta@ed.gov), 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](mailto:OCR@ed.gov), or [www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html](http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html).

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse [PIO@mcpssmd.org](mailto:PIO@mcpssmd.org). Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) [mcpsinterpreting@mcpsmd.org](mailto:mcpsinterpretingservices@mcpssmd.org), ou [MCPSInterpretingServices@mcpssmd.org](mailto:MCPSInterpretingServices@mcpssmd.org).